



**PREFECTURE  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2024-166

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2024

# Sommaire

## **.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

95-2024-11-27-00001 - Arrêté n° 2024-167 du 27 novembre 2024  
réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A1, durant  
les travaux de réfection des enrobés la bretelle d'accès à l'aire  
de Vémars Ouest située au PR 26+600 sens Lille Paris de l'autoroute  
A1 pendant une journée, de 08h00 à 18h00, durant la période  
comprise entre le 04 et le 09 décembre 2024. (3 pages)

Page 4

## **.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial**

95-2024-11-27-00002 - Arrêté préfectoral n° 24-068 modifiant  
l'arrêté préfectoral n° 24-023 du 16 mai 2024 donnant  
délégation de signature **??** à monsieur Denis ROBIN, directeur  
général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France (4  
pages)

Page 7

95-2024-11-27-00003 - Arrêté préfectoral n° 24-069 modifiant  
l'arrêté n° 24-024 du 16 mai 2024 habilitant certains agents de la  
délégation départementale **??** du Val-d'Oise de l'agence régionale  
de santé Île-de-France à représenter le préfet auprès des  
juridictions administratives et judiciaires (2 pages)

Page 11

## **Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Ville-hôpital**

95-2024-11-25-00012 - ARS 2024-34 relatif à la composition du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de Gonesse (3 pages)

Page 13

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection**

95-2024-11-20-00007 - récépissé D.2024-381 du 20 novembre 2023  
délivré à monsieur Traoré Boubacar, organisme de services à la  
personne enregistré sous le numéro 977565399 à  
Garges-Lès-Gonesse. (2 pages)

Page 16

95-2024-11-20-00008 - récépissé D.2024-382 du 20 novembre 2024,  
délivré à monsieur Ngoma Parfait, organisme de services à la  
personne enregistré sous le numéro 935015990 à Saint-leu-La-Forêt  
(2 pages)

Page 18

95-2024-11-20-00009 - récépissé D.2024-383 du 20 novembre 2023,  
délivré à monsieur Zane Oussama, organisme de services à la  
personne, enregistré sous le numéro 908836109 à Corneilles en  
Parisis. (2 pages)

Page 20

|                                                                                                                                                                                                                       |         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 95-2024-11-20-00010 - réceptionné D.2024-384 du 20 novembre 2024, délivré à madame Ayari Eleonore, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 931956726 à Goussainville. (2 pages)                | Page 22 |
| 95-2024-11-20-00011 - réceptionné D.2024-385 du 20 novembre 2024, délivré à madame Najat Lasga, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 984390930 à Cergy (2 pages)                            | Page 24 |
| 95-2024-11-25-00007 - réceptionné D.2024-387 du 25 novembre 2024 délivré à madame Sahoune Lydia, organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 935188441 à Herblay (2 pages)                          | Page 26 |
| 95-2024-11-25-00008 - réceptionné D.2024-388 du 25 novembre 2024, délivré à madame Diemunsch Océane, organisme de service à la personne, enregistré sous le numéro 935345686 à Roissy-en-France. (2 pages)            | Page 28 |
| 95-2024-11-25-00009 - réceptionné D.2024-389 du 25 novembre 2024, délivré à monsieur Thobois Alexandre, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 9330054223 à Saint-Leu-La-Forêt. (2 pages)     | Page 30 |
| 95-2024-11-25-00010 - réceptionné D.2024-390 du 25 novembre 2024, délivré à madame Martins Pires Ghislaine, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 984403279 à l'Isle Adam. (2 pages)         | Page 32 |
| 95-2024-11-20-00012 - réceptionné modificatif D.2024-386 du 25 novembre 2024, délivré à monsieur Thiery Robin, organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 849331285 à Saint-leu-la-Forêt (2 pages) | Page 34 |
| 95-2024-11-25-00011 - réceptionné D.2024-391 du 25 novembre 2024 à monsieur Camara Amadou, organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 913454617 à Eaubonne. (2 pages)                              | Page 36 |
| <b>Direction départementale des finances publiques /</b>                                                                                                                                                              |         |
| 95-2024-11-21-00008 - DDFIP_Arrêté n°2024-58 Délégation de signature au responsable de l'antenne des services des impôts des entreprises du Val d'Oise et à ses collaborateurs. (2 pages)                             | Page 38 |
| <b>Direction départementale des territoires / Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires</b>                                                                                 |         |
| 95-2024-11-26-00001 - AP n°2024-18025 du 26 novembre 2024 - Dérogation protection nitrate (3 pages)                                                                                                                   | Page 40 |



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**ARRÊTÉ N° 2024-167**

réglémentant temporairement la circulation sur l'autoroute A1, durant les travaux de réfection des enrobés la bretelle d'accès à l'aire de Vémars Ouest située au PR 26+600 sens Lille Paris de l'autoroute A1 pendant une journée, de 08h00 à 18h00, durant la période comprise entre le 04 et le 09 décembre 2024

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 3 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté permanent n° 2019-204 du 2 septembre 2019 d'exploitation sous chantier applicable aux chantiers courants sur les autoroutes A1 et A16 dans leur traversée du département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-053 du 11 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 24-004 du 6 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant le calendrier 2024, des jours « hors chantiers » ;

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établis par Sanef ;

VU l'avis du commandant de la CRS Autoroutière du Nord Île-de-France ;

VU l'avis du directeur de la DIRIF district Nord ;

Considérant que ce chantier est « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 précitée ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Par dérogation à l'article 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 2 septembre 2019 pour le département du Val-d'Oise, la réalisation des travaux de réfection des enrobés la bretelle d'accès à l'aire de Vémars Ouest située au PR 26+600 sens Lille Paris de l'autoroute A1 est autorisée pendant une journée, de 08h00 à 18h00, durant la période comprise entre le 04 et le 09 décembre 2024.

Dérogation à l'article n°10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 2**

Pendant la réalisation des travaux de réfection des enrobés, la bretelle d'accès à l'aire de Vémars Ouest située au PR 26+600 sens Lille Paris de l'autoroute A1, la circulation sera réglementée comme suit :

**Date :** une journée, de 08h00 à 18h00 durant la période comprise entre le 04 et le 09 décembre 2024

**Localisation :** bretelle d'entrée de l'aire de service de Vémars Ouest située au PR 26+600 sens Lille Paris de l'autoroute A1

**Mesures d'exploitation :**

Fermeture de la bretelle d'entrée de l'aire de service de Vémars Ouest avec mise en place d'une information en amont de l'aire de Ressons Ouest.

### **ARTICLE 3**

**Aléas de chantier**

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

### **ARTICLE 4**

**Information des clients**

En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

### **Bouchon mobile**

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

### **Bouchon ou ralentissement de trafic**

La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

### **ARTICLE 5**

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien Sanef et par une entreprise sous-traitante du groupement NGE. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

### **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le même délai.

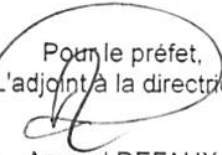
### **ARTICLE 8**

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Sarcelles, le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, le directeur départemental des territoires du Val d'Oise, le commandant de la CRS autoroutière du Nord Île-de-France, le directeur du réseau Nord de sanef, la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, le directeur d'Aéroports de Paris, le directeur de la police aux frontières de Roissy et du Bourget, le chef du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) du Val d'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise et le directeur de la DIRIF district Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Une copie sera adressée au général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, au directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise et à la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **27 NOV. 2024**

Pour le préfet ,

Pour le préfet,  
L'adjoint à la directrice,  
  
Arnaud DEFAUX

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 24-068  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 24-023 du 16 mai 2024  
donnant délégation de signature à monsieur Denis ROBIN,  
directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la défense nationale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 15 février 2022 nommant M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 10 avril 2024 nommant M. Denis ROBIN directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

**Vu** l'arrêté DS N° 122/2024 du 16 novembre 2024 portant délégation de signature à Mme Laureen WELSCHBILLIG, directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France dans le département du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-023 du 16 mai 2024 donnant délégation de signature à monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Denis ROBIN, directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, à l'effet de signer toute décision et d'en suivre l'exécution, dans les matières définies ci-après :

### A) soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État

- transmettre aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, les arrêtés préfectoraux ordonnant leur admission, le changement de forme de leur prise en charge, leur transfert ou la levée de la mesure, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, aux voies de recours qui leur sont ouvertes et aux garanties qui leur sont offertes en application de l'article L 3211-12-1, conformément aux dispositions de l'article L 3211-3 du code de la santé publique ;
- aviser dans les délais prescrits le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil du patient et le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé le domicile du patient, le maire du domicile du patient et le maire de la commune où se situe l'établissement d'accueil, la famille du patient, le cas échéant la personne chargée de la protection juridique du patient, de toute admission en soins psychiatriques, de tout maintien ou de toute levée de la mesure de soins psychiatriques et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3213-9 du code de la santé publique ;
- établir les requêtes et saisir le juge des libertés et de la détention, dans les conditions prévues à l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique, dans le cadre du contrôle systématique des mesures de soins psychiatriques sans consentement.

### B) protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène

Délégation de signature est donnée à M. Denis ROBIN, directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, à effet de signer les correspondances et décisions dans le cadre de ses attributions et compétences relative à la mise en œuvre des dispositions du Livre 3 Titres 2 et 3 du code de la santé publique relative à la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement (cf. Annexe 1), à l'exception des arrêtés préfectoraux, autorisations, refus d'autorisation, mises en demeure, injonctions et mesures d'exécution d'office.

### C) comité médical des praticiens hospitaliers

- la désignation des membres du comité médical, lors de l'examen de chaque dossier, après proposition du directeur général de l'agence régionale de santé et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-36 du code de la santé publique ;
- l'octroi des congés de longue maladie et de longue durée, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-37 à R. 6152-41 du code de la santé publique ;
- l'autorisation d'une reprise des fonctions à temps plein, après avis du comité médical et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-42 du code de la santé publique ;
- l'autorisation d'une reprise des fonctions à mi-temps pour raison thérapeutique, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-43 à R. 6152-44 du code de la santé publique ;
- la mise en disponibilité, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-38, R. 61452-39 et R. 6152-42 du code de la santé publique.

**Article 2 :** Demeurent réservées à la signature du préfet de département l'ensemble des correspondances traitant des matières énumérées à l'article 1 :

- à destination des élus parlementaires, du président du Conseil régional, du président du Conseil départemental, des présidents de communauté d'agglomération et l'ensemble des élus locaux du Val-d'Oise ;
- des correspondances adressées aux administrations centrales, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ou aux relations de service, ces dernières leur étant alors transmises sous son couvert.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, délégation de signature est donnée à Mme Sophie MARTINON, directrice générale adjointe pour l'ensemble des matières mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN et de Mme Sophie MARTINON, délégation de signature est donnée pour les matières relevant des matières suivantes aux chefs de service suivants :

pour les matières énumérées à l'article 1 A :

- Mme Emilie BARTHES, responsable du département affaires juridiques et soins psychiatriques sans consentement ;
- Mme Christine VALETTE, coordinatrice en soins sans consentement.

pour les matières énumérées à l'article 1 B :

- Mme Laureen WELSCHBILLIG, directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise ;
- M. Pierre MARÉCHAL, directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise ;
- M. Judicaël LAPORTE, ingénieur du génie sanitaire, responsable du département santé environnement ;
- Mme Astrid REVILLON, ingénieur principal d'études sanitaires, département santé environnement du Val-d'Oise ;
- Mme Helen LE GUEN, ingénieur d'études sanitaires, département santé environnement du Val-d'Oise ;
- Mme Sandrine RIBEIRO de SOUSA, responsable de la cellule cadre de vie, département santé environnement du Val-d'Oise ;
- Mme Cécile CLÉMENT, ingénieur d'études sanitaires, département santé environnement du Val-d'Oise.

pour les matières énumérées à l'article 1 C :

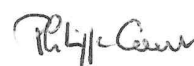
- Mme Laureen WELSCHBILLIG, directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise ;
- M. Pierre MARÉCHAL, directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise ;
- Mme Adeline CARET, responsable du département Ville-Hôpital du Val-d'Oise.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n°24-023 du 16 mai 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est abrogé.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Cergy, le **27 NOV. 2024**

Le préfet,



Philippe COURT

3/4

Arrêté préfectoral n° 24-068 modifiant l'arrêté préfectoral n° 24-023 du 16 mai 2024 donnant délégation de signature à monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

ANNEXE n° 1 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de M. Denis ROBIN,  
directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

| <u>Domaines</u>                                          | <u>Nature de la délégation</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                          | <b>B/ Prévention et protection contre les risques sanitaires de l'environnement, des milieux et lieux de vie. Contrôle des règles sanitaires d'hygiène et de salubrité visant à assurer la protection de la santé publique.</b>                                                                                                                                                                           |
| <b>Cadre général</b>                                     | Contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, et ce conformément aux dispositions de l'article L 1311-1 du code de la santé publique,<br>Dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions des articles L 1311-2 et L 1311-4 du code de la santé publique ;                                                               |
| <b>Eaux potables et Eaux conditionnées</b>               | Mise en œuvre des dispositions des articles L 1321-2 et suivants et R 1321-6 et suivants du code de la santé publique ;                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Piscines et baignades</b>                             | Mise en œuvre des dispositions des articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique ;                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Eaux minérales et thermes</b>                         | Mise en œuvre des dispositions des articles L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-5 à R 1322-67 du code de la santé publique ;                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Plomb et amiante</b>                                  | Mise en œuvre des mesures de prévention, de protection et de contrôle des expositions au plomb dans les immeubles d'habitation et à l'amiante dans les immeubles bâtis conformément aux dispositions des articles L 1334-1, L 1334-2, L 1334-11, L 1334-15, L 1334-16, L 1334-16-1, L 1334-16-2 et R 1334-3 à R 1334-8, R 1334-13, R.1334-29-8 et R.1334-29-9 du code de la santé publique ;              |
| <b>Habitat insalubre et dangereux pour la santé</b>      | Mise en œuvre des mesures de lutte contre l'habitat insalubre et de prévention contre les dangers et les risques sanitaires dans l'habitat conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22, L 1331-23 du code de la santé publique et L 511-1, L 511-2-4, L 511-4-2, L 511-8, L 511-10, L 511-11, L 511-12, L 511-14, L 511-19 et L 511-21 du code de la construction et de l'habitation ; |
| <b>Bruit</b>                                             | Mise en œuvre des actions de contrôles des dispositions relatives à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, conformément aux dispositions des articles R 1336-1 à R 1336-13 du code de la santé publique ;                                                                                                                                                                                     |
| <b>Radon</b>                                             | Mise en œuvre des actions de contrôles dans le cadre des mesures de réduction de l'exposition de la population au radon, conformément aux dispositions des articles L 1333-22 à 24 et les articles D 1333-32 à D 1333-36 du code de la santé publique ;                                                                                                                                                   |
| <b>RSI</b>                                               | Mise en œuvre du règlement sanitaire international et au contrôle sanitaire aux frontières en application des articles L 3115-1 à L 3115-13 et R3115-1 à R3115-8, D 3115-9, R 3115-10 à R 3115-54, R 3115-66 et R 3115-67 du code de la santé publique ;                                                                                                                                                  |
| <b>Prévention des maladies vectorielles</b>              | Mise en œuvre des mesures de prévention des maladies vectorielles, conformément aux dispositions des articles L 3114-5 et R 3114-9 à 14 du code de la santé publique ;                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Déchets d'activités de soins à risques infectieux</b> | Déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, conformément aux dispositions des articles R 1335-1 à R 1335-8-11 du code de la santé publique.                                                                                                                                                                                                                                           |

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 24-069**  
**modifiant l'arrêté n° 24-024 du 16 mai 2024 habilitant certains agents**  
**de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Île-de-France**  
**à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 mai 2019 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 10 avril 2024 nommant M. Denis ROBIN directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise modifié le 31 décembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-068 du novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Denis ROBIN directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

**Vu** l'arrêté DS N° 122/2024 du 16 novembre 2024 portant délégation de signature à Mme Laureen WELSCHBILLIG, directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France dans le département du Val-d'Oise ;

**Vu** le protocole du 12 décembre 2011 et ses annexes, organisant les modalités de coopération entre le préfet de département du Val-d'Oise et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-024 du 16 mai 2024 habilitant certains agents de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Île-de-France à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>  
CS 20105 - 5, Avenue Bernard Hirsch – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01.34.20.95.95 – Fax : 01.34.24.06.87

## ARRÊTE

**Article 1 :** Mme Laureen WELSCHBILLIG, directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, est habilitée à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire) pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise au titre de l'insalubrité et de la lutte contre le saturnisme infantile relevant des articles L. 1311-4, L. 1331-1 à 1331-24, L. 1334-1 à L. 1334-12 du code de la santé publique, et livre V titre 1<sup>er</sup> du Code de la construction et de l'habitation en particulier les articles L. 511-2, L. 511-11 et suivants.

**Article 2 :** M. Pierre MARECHAL, directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, est habilité à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire) pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise au titre de l'insalubrité et de la lutte contre le saturnisme infantile relevant des articles L. 1311-4, L. 1331-1 à 1331-24, L. 1334-1 à L. 1334-12 du code de la santé publique, et livre V titre 1<sup>er</sup> du Code de la construction et de l'habitation en particulier les articles L. 511-2, L. 511-11 et suivants.

**Article 3 :** Sont habilités à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire) pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise au titre de l'insalubrité et de la lutte contre le saturnisme infantile relevant des articles L. 1311-4, L. 1331-1 à 1331-24, L. 1334-1 à L. 1334-12 du code de la santé publique, et livre V titre 1<sup>er</sup> du Code de la construction et de l'habitation en particulier les articles L. 511-2, L. 511-11 et suivants :

- M. Judicaël LAPORTE, ingénieur du génie sanitaire, responsable du département santé environnement,
- Mme Astrid REVILLON, ingénieur principal d'études sanitaires,
- Mme Helen LE GUEN, ingénieur d'études sanitaires,
- Mme Sandrine RIBEIRO de SOUSA, responsable de la cellule cadre de vie ;
- Mme Sylvie BREDA, technicien sanitaire et de sécurité sanitaire en chef, affectée à la cellule cadre de vie,
- Mme Céline LAUTIER, technicien sanitaire et de sécurité sanitaire en chef, affectée à la cellule cadre de vie,
- Mme Stéphanie SAGNE, technicien sanitaire et de sécurité sanitaire, affectée à la cellule cadre de vie,
- Mme Claire VALENCIA, technicien sanitaire et de sécurité sanitaire, affectée à la cellule cadre de vie.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **27 NOV. 2024**

Le préfet,



Philippe COURT

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2024- 34

**relatif à la composition du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de Gonesse**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2023-02 en date du 9 mars 2023 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Gonesse ;
- VU** l'arrêté DS n°2024-122 du Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Île-de-France en date du 16 novembre 2024 portant délégation de signature à la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la CME en date du 24 septembre 2024 concernant la désignation de Monsieur le Professeur Roland AMATHIEU en remplacement du Docteur Philippe COSTES ;

**CONSIDÉRANT** la candidature de Madame Alexandra FOSSEREAU en date du 14 octobre 2024 suite à la démission de Madame Karine DARNET-GINOT ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** le Centre Hospitalier de Gonesse est un établissement public de santé de ressort communal dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>:** la composition des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Gonesse – 2 boulevard du 19 mars 1962 – 95500 Gonesse, avec voix délibérative, est ainsi modifiée :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Jean-Pierre BLAZY, maire de la commune de Gonesse ;
- Madame Evinaa SELLAIAH, représentante de la commune de Gonesse ;
- Mesdames Tutem SAHINDAL-DENIZ et Mariam CISSE, représentantes de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
- Monsieur Cédric SABOURET, représentant du conseil départemental du Val-d'Oise.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Patricia BOURGUIGNON, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Professeur Roland AMATHIEU et Monsieur le Docteur Olivier LABERGÈRE, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Mohamed FARID (CGT) et Madame Claudine GALLE (FO), représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur le Docteur Patrick SIMONELLI et Madame Alexandra FOSSEREAU, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé ;
- Madame Danielle PHELIZON (UDAF95), représentante des usagers désignée par le Préfet du Val-d'Oise ;
- Madame Rachida BADAoui (IMAGYN), représentante des usagers désignée par le Préfet du Val-d'Oise ;
- Madame Hawa DIAKITE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Val-d'Oise.

**ARTICLE 3° :** la durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4° :** un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

**ARTICLE 5° :**

la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise et le Directeur du Centre Hospitalier de Gonesse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **25 NOV. 2024**

La Directrice de la délégation départementale  
du Val-d'Oise  
de l'Agence régionale de santé Île-de-France

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' followed by a horizontal stroke that extends to the right.

Laureen WELSCHBILLIG



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-381  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP977565399**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 08/11/2024 par monsieur Traoré Boubacar Fotigui en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 3 allée Voltaire 95140 Garges-lès-Gonesse et enregistrée sous le N° SAP977565399 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire)
- Livraison de repas à domicile (Mode prestataire)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **20 NOV. 2024**

P/Le Préfet et par subdélégation  
du Directeur Départemental de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités

Le responsable de la mission service à la personne et  
politique du handicap

Bastien MARI

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-382  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP935015990**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 10/11/2024 par monsieur Ngoma Parfait en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 47 rue Cognacq Jay 95320 Saint Leu La Forêt et enregistrée sous le N° SAP935015990 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

**20 NOV. 2024**

P/Le Préfet et par subdélégation  
du Directeur Départemental de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités

Le responsable de la mission service à la personne et  
politique du handicap

Bastien MARI

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-383  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP908836109**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 12/11/2024 par monsieur Zane Oussama en qualité de dirigeant de l'établissement principal Ouzapro situé au 3 avenue Camille Claudel 95240 Cormeilles en Parisis et enregistrée sous le N° SAP908836109 pour les activités suivantes :

- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

**20 NOV. 2024**

P/Le Préfet et par subdélégation  
du Directeur Départemental de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités

Le responsable de la mission service à la personne et  
politique du handicap

Bastien MARI

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium** : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-384  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP931956726**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 13/11/2024 par madame Ayari Eléonore en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 3 avenue de la liberté 95190 Goussainville et enregistrée sous le N° SAP931956726 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **20 NOV. 2024**

P/Le Préfet et par subdélégation  
du Directeur Départemental de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités

Le responsable de la mission service à la personne et  
politique du handicap

Bastien MARI

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-385  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP984390930**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 20/11/2024 par madame Nadjat Lasga en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 25 chemin Dupuis Vert 95000 Cergy et enregistrée sous le N° SAP984390930 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (Mode prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire)
- Préparation de repas à domicile (Mode prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mode prestataire)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (Mode prestataire)
- Assistance informatique à domicile (Mode prestataire)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire)
- Télé-assistance et visio-assistance (Mode prestataire)
- Interprète en langue des signes (Mode prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (Mode prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (Mode prestataire)
- Coordination et délivrance des SAP (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

**20 NOV. 2024**

P/Le Préfet et par subdélégation  
du Directeur Départemental de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités

Le responsable de la mission service à la personne et  
politique du handicap



Bastien MARI

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-387  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP935188441**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 11/11/2024 par madame Sahoune Lydia en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 2 impasse Etienne Fourmont 95220 Herblay sur seine et enregistrée sous le N° SAP935188441 pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

**25 NOV. 2024**

P/Le Préfet et par subdélégation  
du Directeur Départemental de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités

Le responsable de la mission service à la personne et  
politique du handicap

Bastien MARI

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-388  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP935345686**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 16/11/2024 par madame Diemunsch Océane en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 19 rue De Hamm 95700 Roissy en France et enregistrée sous le N° SAP935345686 pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

**25 NOV. 2024**

P/Le Préfet et par subdélégation  
du Directeur Départemental de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités

Le responsable de la mission service à la personne et  
politique du handicap

Bastien MARI

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-389  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP933054223**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 17/11/2024 par monsieur Thobois Alexandre en qualité de dirigeant de l'établissement principal Alexandre service situé au 8 allée des fontenelles 95320 Saint-leu-la-forêt et enregistrée sous le N° SAP933054223 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **25 NOV. 2024**

P/Le Préfet et par subdélégation  
du Directeur Départemental de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités

Le responsable de la mission service à la personne et  
politique du handicap

Bastien MARI

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium** : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-390  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP984403279**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 18/11/2024 par madame Martins Pires Ghislaine en qualité de dirigeante de l'établissement principal Conciergerie 4 étoiles situé au 4 passage de l'Estuaire 95290 l'Isle-Adam et enregistrée sous le N° SAP984403279 pour les activités suivantes :

Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (Mode prestataire)
- Coordination et délivrance des SAP (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **25 NOV. 2024**

P/Le Préfet et par subdélégation  
du Directeur Départemental de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités

Le responsable de la mission service à la personne et  
politique du handicap

Bastien MARI

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Récépissé modificatif D. 2024-386**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP849331285**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-25 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n°84-2023 du 27 mars 2023 délivré à monsieur Thiery Robin, enregistrée sous le numéro SAP849331285 située au 4 Avenue De ceinture 95880 Enghien-les-Bains ;

Vu la demande de déménagement déposée le 17 novembre 2024 par monsieur Thiery Robin pour la structure susmentionnée désormais au 99 rue Michelet 95320 Saint-Leu-La-forêt ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constata :**

Que l'établissement principal est dorénavant situé au 33 rue Jean Borderel 95100 Argenteuil afin d'exercer l'activité suivante :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **25 NOV. 2024**

P/Le Préfet et par subdélégation  
du Directeur Départemental de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités

Le responsable de la mission service à la personne,  
politique du handicap

  
Bastien Mari

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

***En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.***



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-391  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP913454617**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 18/11/2024 par monsieur Camara Amadou en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 35 rue de Soisy bâtiment A 95600 Eaubonne et enregistrée sous le N° SAP913454617 pour les activités suivantes :

Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)  
Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (Mode prestataire)  
Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)  
Petits travaux de jardinage (Mode prestataire)  
Travaux de petit bricolage (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **25 NOV. 2024**

P/Le Préfet et par subdélégation  
du Directeur Départemental de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités

Le responsable de la mission service à la personne et  
politique du handicap

Bastien MARI

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium** : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**ARRÊTÉ N°2024-58**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'ANTENNE DES SERVICES DES IMPÔTS DES  
ENTREPRISES DU VAL D'OISE ET A SES COLLABORATEURS**

L'administrateur de l'État, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 août 2022 portant création des antennes extra-départementales de services des impôts des entreprises ;

Vu l'arrêté n°2024-55 du 24 octobre 2024 portant délégation de signature au responsable de l'antenne des services des impôts des entreprises du Val d'Oise et à ses collaborateurs ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Sébastien FOSSE, inspecteur divisionnaire, responsable de l'antenne des services des impôts des entreprises du Val d'Oise, sise 28 rue Saint-Martin à Laon et à ses adjoints M. Jean-Marc CAMUS, inspecteur des finances publiques, et Mme Barbara NOE, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette de CFE-IFER (contribution foncière des entreprises - imposition forfaitaire des entreprises de réseaux), les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses sans limitation de montant.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette de CFE-IFER (contribution foncière des entreprises - imposition forfaitaire des entreprises de réseaux), les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents   | grade       | Limite<br>des décisions contentieuses |
|----------------------------|-------------|---------------------------------------|
| BOURGEOIS Dany             | contrôleuse | 10 000 €                              |
| CHAUVEAU Damien            | contrôleur  | 10 000 €                              |
| COQUERELLE Sophia          | contrôleuse | 10 000 €                              |
| DE ABREU Harmonie          | contrôleuse | 10 000 €                              |
| DUCHATEAU Camille          | contrôleuse | 10 000 €                              |
| HAULIN Lucie               | contrôleuse | 10 000 €                              |
| JOVENE Pauline             | contrôleuse | 10 000 €                              |
| MICHEL Dorothée            | contrôleuse | 10 000 €                              |
| QUANEUX Karine             | contrôleuse | 10 000 €                              |
| RENAULT-LEFEBVRE Christine | contrôleuse | 10 000 €                              |
| RUFFY Oriane               | contrôleuse | 10 000 €                              |
| SANSON Dylan               | contrôleur  | 10 000 €                              |
| CROQUET Olivier            | agent       | 2 000 €                               |
| GRISCHKO Léa               | agente      | 2 000 €                               |
| RUST Claire                | agente      | 2 000 €                               |
| TAILLIEZ Frédéric          | agent       | 2 000 €                               |
| TASSERIT Anaïs             | agente      | 2 000 €                               |
| TAVERNIER Laurent          | agent       | 2 000 €                               |

### **Article 3**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 21 novembre 2024 et celles de l'arrêté n°2024-55 du 24 octobre 2024 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture du Val-d'Oise.

A Cergy-Pontoise, le 21 novembre 2024

Le directeur départemental des finances publiques,

Jean-Luc BARÇON-MAURIN

**Arrêté n° 2024-18025**  
**portant dérogation temporaire à l'arrêté du préfet de région Île-de-France du 4 mars 2024**  
**établissant le Programme d'Actions Régional (PAR) en vue de la protection des eaux contre la**  
**pollution par les nitrates d'origine agricole**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** la directive européenne n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dite directive « nitrates » ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles R211-80 et suivants et l'article R211-81-5 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 09 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, Monsieur Philippe COURT ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, Directeur Départemental des territoires du Val d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au Programme d'actions national ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2024-08-04-00005 du 4 août 2021 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates agricoles dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2024-03-04-00023 du 4 mars 2024 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

**Vu** le rapport du 7 novembre 2024 établi par le service de l'eau de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise et approuvé par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Val-d'Oise en date du 21 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** l'excès pluviométrique observé sur l'ensemble du département du Val d'Oise au cours des mois de septembre et octobre 2024 et des inondations des parcelles agricoles qui en découlent ;

**CONSIDÉRANT** que les cuves de stockage des effluents ont pu être saturées par l'excès de pluie et ces cuves et ces fosses pourraient ne plus être en capacité de stocker les effluents produits durant toute la période d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés, fixée dans le PAR sus-visé ;

**CONSIDÉRANT** que les capacités maximales de stock vont être éteintes avant l'hiver sans possibilité d'épandre dans de bonnes conditions avant le 15 octobre, date à laquelle les épandages sur couverts implantés sont interdites ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles agricoles sont devenues impraticables et inaccessibles pour une durée prolongée, et qu'en particulier, les travaux de semis pour l'implantation de cultures d'hiver ou de Culture Intermédiaires (Non) Exportées (CI(N)E) sur des précédents récoltés tardivement sont impossibles, créant ainsi des périodes d'inter-culture longues ;

**CONSIDÉRANT** que les adaptations régionales à la couverture végétale obligatoire des sols dans le PAR sus-visé ne rendent pas obligatoire l'implantation de CI(N)E sur les parcelles récoltées après le 5 septembre, à l'exception du maïs grain et du sorgho grain, à condition d'en informer préalablement la DDT du Val-d'Oise avant cette date ;

**CONSIDÉRANT** enfin que l'événement climatique était exceptionnel et imprévisible, les agriculteurs n'ont pas pu prévenir la DDT du Val d'Oise dans les modalités établies par le PAR de l'impossibilité d'implanter une CI(N)E après les récoltes tardives ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - objet de l'arrêté**

Cet arrêté spécifique aux dispositions du programme d'actions régional (PAR) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, s'inscrit en réponse à la situation climatique exceptionnelle de l'automne 2024 dont les impacts pour les exploitants agricoles sont importants.

Les autres dispositions du programme d'actions national et du programme d'actions régional restent applicables.

### **Article 2 - Dérogation à l'obligation d'implantation d'un couvert végétal sur les parcelles pour lesquelles une culture d'hiver était initialement prévue**

Les parcelles agricoles pour lesquelles une culture d'hiver était initialement prévue mais qui, en raison de l'excès d'eau, ne pourront finalement pas être semées, sont exemptes de l'obligation d'une couverture hivernale durant la période d'inter-culture.

### **Article 3 - Report de la date de début d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés de type II**

La date de début d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés de type II mentionnés dans les notes (1) à (3) du tableau de l'annexe I du programme d'actions national sus-visé est reportée au 15 novembre, dans les conditions fixées par le PAR susvisé (à l'article 2 point 2.1.2.1.).

Une demande individuelle doit être formulée auprès du Pôle Eau du SEAAT de la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise (ddt-seaat-pe@val-doise.gouv.fr) pour octroi du report de la date de début d'interdiction d'épandage. La DDT du Val d'Oise se réserve le droit de demander tout complément d'informations qu'elle jugera nécessaire pour établir la justification à la demande.

#### Article 4 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil- B322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

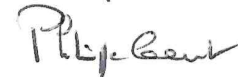
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

#### Article 5 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification, de l'exécution du présent arrêté et sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.val-doise.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>

Cergy, le 26 NOV. 2024

Le préfet



Philippe COURT